

DIRECTION SANTE, JEUNESSE  
Service Jeunesse

**Charte des engagements entre la ville de Montélimar  
et le bénéficiaire de la « Bourse au BAFA »**

**Entre**

**NOM Prénom :** .....  
**Né(e) le :** .....  
**Demeurant.....**

**Et**

**La ville de Montélimar, représentée par son Maire, Julien CORNILLET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.**

**Préambule**

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour trouver un emploi,

Considérant que le BAFA peut être déterminant pour l'entrée dans certaines formations du secteur social, culturel et sportif,

Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BAFA, à M., Mme ..... , conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage :

- à réaliser 50 heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la collectivité
- à suivre assidûment le stage de formation général et d'approfondissement au BAFA,
- à réaliser leur stage pratique auprès de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération ».

formalisé par la signature de la présente charte.

Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention de l'intégralité des stages de formation du BAFA.

## Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mme ..... bénéficiaire de la bourse au BAFA d'un montant de 500 €, devra s'inscrire auprès de l'organisme STAJ AURA, partenaire du dispositif pour suivre sa formation, intégrant les prestations suivantes :

- une formation générale de 8 jours en internat : découverte des fondamentaux de l'animation et les rôles et fonctions d'un animateur.
- un stage d'approfondissement en internat ou externat selon la thématique choisie

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mme ..... s'engage à :

- Réaliser 50 heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la mairie durant la période convenue, suivant la signature de la présente charte.
- Réaliser son stage pratique de 14 jours auprès de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération ».
- Payer la somme restante due à l'organisme STAJ AURA au titre de la participation personnelle
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité. En cas de non-respect, la collectivité mettra fin immédiatement à la convention, sans versement d'aucune participation financière.

## Article 3 : les engagements de la commune

La commune versera directement à l'organisme la participation financière d'un montant de 500 € accordée à M., Mme ..... une fois son engagement volontaire de 50 heures terminé et validé par la collectivité (200 € à l'inscription au stage de formation générale et 300 € une fois le stage réalisé).

La commune mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement des heures d'intérêt collectif.

**Article 4 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Montélimar, le .....

Le bénéficiaire,

Le Maire,  
Julien CORNILLET